Informations de base

1999/0157(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	HULTHÉN Anneli (PSE)	24/11/1999

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2297	2000-10-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0392	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2000	Vote en commission		Résumé
24/05/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0146/2000	
13/06/2000	Décision du Parlement	T5-0252/2000	Résumé
17/10/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
25/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0157(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/12116

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0146/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0009	24/05/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0252/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0022-0044	13/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0392 JO C 021 25.01.2000, p. 0009 E	26/07/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0646
JO L 079 30.03.2000, p. 0001 Résumé

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement

1999/0157(CNS) - 17/10/2000 - Acte final

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, l'amendement au protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/646/CE du Conseil concernant la conclusion de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. CONTENU : En septembre 1997, un troisième amendement au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été adopté à Montréal. Les dispositions les plus significatives de l'amendement de Montréal concernent les échanges avec les tiers notamment : - l'interdiction d'importation et d'exportation de bromure de méthyle en provenance ou à destination d'un État non partie au Protocole, - l'interdiction d'exporter des substances usagées, recyclées et récupérées réglementées en vertu du

Protocole en provenance d'État non parties, - le système obligatoire d'autorisations pour les importations et les exportations de substances appauvrissant la couche d'ozone, réglementées. Ces mesures relèvent de la compétence communautaire. Dès lors la décision approuve au nom de la Commuanuté la conclusion de cet amendement. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 17/10/2000.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement

1999/0157(CNS) - 13/06/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé sans débat le rapport de Mme Anneli HULTHÉN (PSE, S). La proposition visant à conclure au nom de la Communauté, l'amendement au Protocole de Montréal sur la couche d'ozone, est ainsi approuvée.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: amendement

1999/0157(CNS) - 26/07/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, l'amendement au protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. CONTENU : En septembre 1997, un troisième amendement au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été adopté à Montréal. Les dispositions les plus significatives de l'amendement de Montréal concernent les échanges avec les tiers notamment: - interdiction d'importation et d'exportation de bromure de méthyle en provenance ou à destination d'un État non partie au Protocole, - interdiction d'exporter des substances usagées, recyclées et récupérées réglementées en vertu du Protocole en provenance d'État non parties, - système obligatoire d'autorisations pour les importations et les exportations de substances appauvrisant la couche d'ozone réglementées). Ces mesures relèvent de la compétence communautaire. Étant donné que la Commission a participé, sur mandat du Conseil, à la négociation ayant abouti à la conclusion de cet amendement, il est proposé que la Communauté l'approuve en son nom propre. À noter que les dispositions juridiques nécessaires à la mise en oeuvre de l'amendement figurent dans la proposition de règlement communautaire relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (voir COD980228).